



Crédits d'impôt à
l'investissement dans
l'économie propre

Crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre



En 2021, le gouvernement fédéral a annoncé la création de six crédits d'impôt à l'investissement (CII) remboursables dans l'économie propre. Ces CII aident le Canada à faire la transition vers l'énergie propre tout en encourageant la croissance économique et en appuyant l'innovation verte. Ils offrent également aux entreprises et aux autres investisseurs la certitude dont ils ont besoin pour investir et construire au Canada.

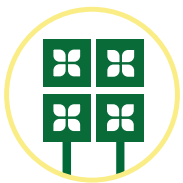
Ces CII devraient permettre au gouvernement du Canada d'offrir plus de 93 milliards de dollars en encouragements fiscaux d'ici 2034.

Le gouvernement a annoncé au total six crédits d'impôts à l'investissement dans l'économie propre :

- Le captage, utilisation et le stockage du carbone;
- Les technologies propres;
- L'hydrogène propre;
- La fabrication de technologies propres;
- L'électricité propre;
- La chaîne d'approvisionnement des véhicules électriques.

Les CII sont des crédits d'impôt que les contribuables admissibles peuvent demander après avoir engagé ou effectué des dépenses. Un CII diminue l'impôt à payer d'un contribuable; tout montant restant pourrait également être remboursable.

Captage, utilisation et le stockage du carbone



- **Objectif** : Ce crédit est lié à l'acquisition de biens servant à capter le carbone directement de l'air ambiant, d'autres biens de captage ou de biens admissibles servant au transport, au stockage ou à l'utilisation du carbone
- **Taux** : Jusqu'à 60 %
- **Qui peut demander ce crédit** : Une société ou une société de personnes avec des sociétés comme membres
- **Exigences en matière de main-d'œuvre** : Oui

Hydrogène propre



- **Objectif** : Ce crédit est lié aux coûts de projets admissibles visant à produire de l'hydrogène propre au Canada
- **Taux** : Jusqu'à 40 %
- **Qui peut demander ce crédit** : Une société ou une société de personnes avec des sociétés comme membres
- **Exigences en matière de main-d'œuvre** : Oui



Agence du revenu
du Canada

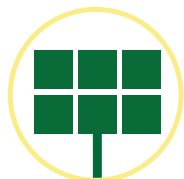
Canada Revenue
Agency

Canada



Crédits d'impôt à
l'investissement dans
l'économie propre

Technologies propres



- **Objectif** : Ce crédit est lié aux technologies propres (énergie solaire, éolienne, et hydraulique; matériel de stockage d'électricité stationnaire; matériel de chauffage à énergie solaire actif; véhicules à zéro émission non routiers; matériel d'énergie solaire concentrée; petits réacteurs modulaires nucléaires)
- **Taux** : Jusqu'à 30 %
- **Qui peut demander ce crédit** : Une société, un partenariat avec des sociétés comme membres, une fiducie de fonds commun de placement qui est une fiducie de placement immobilier
- **Exigences en matière de main-d'œuvre** : Non

Fabrication de technologies propres



- **Objectif** : Ce crédit est lié à l'investissement dans les machines et dans l'équipement neufs utilisés pour la fabrication ou le traitement de technologies propres et pour l'extraction, le traitement ou le recyclage de certains minerais essentiels
- **Taux** : Jusqu'à 30 %
- **Qui peut demander ce crédit** : Une société ou une société de personnes avec des sociétés comme membres
- **Exigences en matière de main-d'œuvre** : Non

Exigences en matière de main-d'œuvre

Il existe deux principaux aspects des exigences en matière de main-d'œuvre :

- les exigences en matière de salaire courant; et
- les exigences en matière d'apprentis.

Seuls les demandeurs qui choisissent de répondre aux exigences en matière de main-d'œuvre et y répondent peuvent demander le taux maximum des CII.

Les demandeurs doivent attester chaque année qu'ils répondent aux exigences en matière de main-d'œuvre afin d'être admissibles au taux maximum d'un CII. Si un demandeur choisit de ne pas répondre aux exigences en matière de main-d'œuvre, le taux du CII régulier sera réduit de 10 points de pourcentage.

Communiquez avec nous

Pour plus d'informations sur les demandes spécifiques, les projets admissibles ou les biens admissibles, veuillez visiter Canada.ca/credits-economie-propre ou contacter le bureau des services fiscaux de la Vallée du Fraser et de l'Intérieur au **1-855-825-3262**.

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, heure normale du Pacifique.



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada